

N° 44

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 octobre 1986.

PROPOSITION DE LOI

*relative à l'interruption volontaire de grossesse
et tendant à l'abrogation de l'article 317 du code pénal.*

PRÉSENTÉE

Par Mmes Hélène LUC, Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD-REYDET, Paulette FOST, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Jean-Luc BÉCART, André DUROMÉA, Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Louis MINETTI, Ivan RENAR, Paul SOUFFRIN, Hector VIRON, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le droit d'avoir ou non des enfants, de décider du nombre et du moment de leur naissance est devenu réalité dans notre pays en raison des luttes menées par les femmes pour imposer ces grandes idées rendues possibles par l'évolution des sciences.

La loi sur le développement de la contraception, sur la possibilité d'interrompre une grossesse sous certaines conditions ont permis d'éviter les milliers de drames qui avaient lieu chaque année avec les avortements clandestins. Des problèmes subsistent encore, puisque de nombreuses I.V.G. sont encore pratiquées.

L'I.V.G. est un acte médical sérieux, grave, qui doit avoir lieu dans les meilleures conditions. C'est pourquoi les communistes se sont toujours prononcés pour qu'elle se pratique sous contrôle médical. Les femmes qui y ont recours ne le font jamais à la légère et sans une profonde réflexion.

Il convient donc de trouver en permanence les moyens pour en diminuer le nombre. Mais ce n'est pas en maintenant la répression que l'on y parviendra. Or, si l'avortement a cessé d'être un crime, il n'en demeure pas moins un délit dans certaines circonstances, en raison de l'article 317 du Code pénal toujours en vigueur.

L'article 317 est un article répressif qui a fait la preuve de son inefficacité et qui n'honore en rien notre législation. Il est la survivance des mentalités rétrogrades.

Une meilleure éducation sexuelle dès l'école, des dispositions plus importantes pour assurer l'information sur la contraception sont des moyens de notre époque pour faire régresser les I.V.G. et permettre à chacun de maîtriser sa vie.

Aussi, le groupe communiste vous propose dès maintenant de procéder à l'abrogation de l'article 317 du Code pénal, en adoptant la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

L'article 317 du Code pénal est abrogé.